

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Février 2023

L'an 2023 et le 7 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

**Présents** : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, FERRAND Claire, HEBBINCKUYS 'Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE GAVELLE Thierry à M. BOUTILLIER Gilles

Absent(s) : M. DERUMIGNY Antoine

#### POUVOIR

Je soussigné Thierry de Gavelle donne pouvoir à Gilles Boutillier

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 07/02/2023
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Claire FERRAND

**Le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2023 est accepté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

**VENTE DU TERRAIN " LA PIMPARERIE" C 587a - 2023/005**

#### ORDRE DU JOUR

**VENTE DU TERRAIN " LA PIMPARERIE" C 587a - 2023/005**

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ELECTRICITE PAR L'ASSOCIATION LE PTIBARPERDU A PARTIR DU 01.01.2023 - 2023/006**

**ETUDE DIAGNOSTIC GENERAL DES BATIMENTS COMMUNAUX - 2023/007**

**DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DU POMMIER VERT - 2023/008**

## **VENTE DU TERRAIN " LA PIMPARERIE" C 587a**

**réf : 2023/005**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur souhaite acheter la moitié de la parcelle située "La Pimparerie", cadastrée n° C587.

Pour ce faire, une intervention fût réalisée par le Géomètre-Experts domicilié à Château-Renault afin d'effectuer la division de la parcelle.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal, que l'acquéreur, Monsieur Pascal KEMPF souhaite acheter la parcelle nouvellement cadastrée C 587a pour une superficie de 3400m2 au prix de 5€/m2 soit un montant de 17 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de vente le terrain situé "La Pimparerie" nouvellement cadastré C587a avec une superficie de 3400m2 pour un montant de 17 000€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ELECTRICITE PAR L'ASSOCIATION LE PTIBARPERDU A PARTIR DU 01.01.2023**

**réf : 2023/006**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la consommation électrique du PtiBarPerdu.

Monsieur le Maire évoque, qu'en vue de la mise à disposition du bâtiment communal à titre gracieux pour l'association "Le PtiBarPerdu", et afin de limiter les consommations excessives, monsieur le Maire propose que l'association "Le PtiBarPerdu" prenne en charge et ce, à compter du 01.01.2023 leurs charges totales d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,  
- AUTORISE le Maire à signer les formalités nécessaires dans ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

## **ETUDE DIAGNOSTIC GENERAL DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**réf : 2023/007**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir une étude diagnostic général des bâtiments communaux. Les diagnostics seront réalisés par l'ADAC ou tout autres organismes compétents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de réaliser l'étude énergétique des bâtiments communaux,  
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

## **DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DU POMMIER VERT**

**réf : 2023/008**

Annule et remplace la délibération n° 2021/001 du 11 janvier 2021 concernant la : "DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU POMMIER VERT".

Monsieur le Maire, informe au conseil municipal que le SIEIL a établi une proposition pour la commune de MARRAY concernant la dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication sur la "rue du Pommier Vert".

Le SIEIL estime les travaux de dissimulation pour un montant de :

\* Réseau de distribution publique d'énergie électrique : 32 618.84€ HT

\* Réseau éclairage public : 23 138.66€ HT

\* Réseau de télécommunication : 73 634.12 HT

Pour un montant total de **129 391.62€ HT**

Un fonds de concours sur le réseau de télécommunication sera attribué pour un montant de 9 181.17€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le projet d'enfouissement des réseaux "rue du Pommier Vert"

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention fixant les modalités de cet enfouissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## REUNION

### VOIRIE le 11/01/23 :

Bornage au terrain communal à « La Pimparerie » pour la séparation du terrain en 2 parties.

### Chemin de randonnées le 20/01/23 :

Finition des chemins de randonnées, reste à déterminer les photos pour mettre sur la plaquette.

### Commission PLUI le 31/01/2023 :

Travail en cours pour le basculement en 2026.

### Commission Ordures Ménagères 01/02/23 :

La société SUEZ a été retenue pour la collecte des ordures ménagères, les poubelles jaunes qui remplaceront les sacs jaunes sont prévues pour 2024.

### DIVERS :

- Monsieur BOIVIN s'engage à la vérification de l'aire de jeux complète et Monsieur MARTEL s'engage à la réparation du portique de la salle des fêtes communal, les travaux seront effectués au plus tard début mars 2023.
- Les travaux de réalisation de dos d'ânes sur la RD54 seront effectués le lundi 13 janvier 2023, les travaux concernant l'enfouissement des réseaux « rue du Pommier Vert » débiteront vers la semaine 9.
- La passerelle de l'étang est actuellement condamnée jusqu'à nouvel ordre car le bois pourri et devient dangereuse pour son franchissement.

Séance levée à : 21 : 00

En mairie, le 27/02/2023

Le Maire  
Philippe CAPON



